

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1874.

Nouveau crédit provisoire au Ministère des Travaux Publics, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1874.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 22 décembre 1873, publiée au *Moniteur* du 24, a alloué au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de dix-sept millions, à valoir sur le budget de l'exercice 1874.

Ce budget ne pouvant vraisemblablement être voté avant les vacances de Pâques, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi ayant pour objet d'allouer pour les services des Travaux Publics un nouveau crédit provisoire de dix-huit millions.

Les deux sommes réunies représenteront environ les cinq douzièmes du budget.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un nouveau crédit provisoire de dix-huit millions de francs, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1874, est ouvert au Ministère des Travaux Publics.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 11 mars 1874.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
